



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE BRIANCE-COMBADE

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 19 h, le BUREAU DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Châteauneuf-la-Forêt, sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Bureau : 11 juin 2018

Nombre de membres : 12

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : BARIAUD Jean, COUEGNAS David, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle. FORESTIER Joël, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, MAUMANAT Michel, SAUTOUR Jean-Claude

Absents excusés : BLANQUET Géraldine, PATELOUP Jean-Claude, PELINARD Colette

Absent :

Secrétaire de séance : Mme FAURE Gisèle

A l'ordre du jour :

1. Approbation du CR du 14/05/18
2. Demande de subvention de réhabilitation ANC : M. Arnaud à Saint-Méard
3. Demande de cotisation tranche 2 de l'association d'aide aux personnes âgées et handicapées de Briance-Combaude
4. Demande de subvention de l'association des jeunes agriculteurs : fête de l'Agriculture 2018
5. Contractualisation Région Nouvelle Aquitaine : contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Monts- Et Barrages 2018-2021
6. Préparation du Conseil Communautaire du 08/07/18
7. Affaires diverses

1 – APPROBATION CR DU 14/05/18

Unanimité

2 – DELIBERATION N°2018-733 : SUBVENTION SPANC / M. ARNAUD

Monsieur Le Président présente le dossier du 25/05/18 de M. René Arnaud habitant Jumeau-le-Petit à Saint-Méard pour la rénovation de son ANC pour un montant de 6226 € TTC sur devis.

Travaux d'assainissement :

Subvention de Briance-Combaude prévue de 20 % du montant de travaux éligibles plafonnés à 5 000 € = 6226 X 20 % = 1 245.2 € plafonnés à 1 000 € (délibération N°2017-09 du Conseil Communautaire).

Après délibération, le Bureau décide, en référence aux délibérations n°2017-09

- De l'attribution et du versement de subvention de 1000 € à M. ARNAUD René pour la rénovation de son ANC ;

- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;

- De dire que ladite subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.

3 – DELIBERATION N°2018-734 : COTISATION ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES DE BRIANCE-COMBADE

Le Président expose que l'association demande une deuxième et dernière tranche de cotisation à hauteur de 0.10 centimes d'euros par habitant pour équilibrer son budget.

Se basant sur les derniers chiffres connus de l'INSEE : 5793 habitants, la subvention de Briance Combade s'élèverait à 579.3 €.

Après délibération, le Bureau décide, en référence aux délibérations n°2015- 41 et 2015-80 du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- De s'acquitter d'une deuxième et dernière cotisation de 579.30 € auprès de l'association pour l'année 2018, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.*
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;*
- De demander à l'association d'apposer le logo de « Briance-Combade » sur tous les supports de communication relatifs à ce projet.*

4 - DELIBERATION N°2018-735 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur Le Président donne lecture du courrier de l'association enregistré par les services communautaires le 23 mai dernier. L'association organise la finale départementale de labour à Neuvic-Entier et organise le 25 août la fête de l'Agri'Culture.

A ce titre, Monsieur le Président propose de soutenir l'événement en octroyant à l'association une subvention exceptionnelle de 300 €, l'intérêt marquant l'intérêt communautaire en matière de développement touristique et économique

Après délibération, le Bureau décide, en référence aux délibérations n°2015- 41 et 2015-80 du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- De verser une subvention de 400 € à l'association des jeunes agriculteurs de la haute vienne pour l'organisation de l'événement du 25 août prochain ;*
- D'acheter un encart publicitaire dans le programme de l'événement ;*
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;*
- De demander à l'association d'apposer le logo de « Briance-Combade » sur tous les supports de communication relatifs à ce projet.*

5 - DELIBERATION N°2018-736 : CONTRACTUALISATION REGION NOUVELLE AQUITAINE / CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU TERRITOIRE MONTS-ET-BARRAGES 2018-2021

Suite aux différentes rencontres et ateliers qui ont eu lieu entre la Région et les acteurs du territoire Monts-et Barrages, dont les EPCI, une stratégie territoriale a été écrite par la Région. La Communauté de Communes a pu dans ce cadre faire valoir ses projets qui sont en cours ou à venir et qui ont fait l'objet de débats et / ou délibérations au sein du Conseil Communautaire et / ou du Bureau Communautaire.

Monsieur Le Président donne lecture du projet de contrat entre la Région Nouvelle Aquitaine et les territoires et présente le diagnostic du territoire, avec leurs annexes.

Après délibération, le Bureau décide, en référence aux délibérations n°2015- 41 du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Président à signer le contrat précité avec la Région en ce qui concerne les projets portés par la Communauté de Communes Briance-Combade ;*
- De préciser que les élus communautaires n'ont pas à se prononcer sur les projets dont ils ne sont pas porteurs ;*
- De préciser que les projets portés par le PETR devront faire l'objet de délibération en Comité Syndical et de validation des plans financiers afférents.*

Un débat s'engage sur la mauvaise ambiance et les mauvaises relations entretenues entre le PETR et l'EPCI.

M. Le Président déclare que désormais, il écrit ses différentes remarques directement au Président du PETR, qu'il regrette que les dossiers de Conseil et de Bureau ne soient distribués que le jour même des instances, et rappelle que le PETR est une structure dont la vocation est d'être au service des EPCI.

Aujourd'hui, des enjeux financiers se dessinent car l'EPCI n'est plus en mesure de diluer ses compétences auprès d'autres organismes qui créent des besoins non finançables par la collectivité.

Les membres du bureau partagent cet avis.

M. Le Président indique qu'il va demander à Sébastien Moreau de revenir à la feuille de route initiale communiquée lors de son élection à cette fonction, et qu'il va tenter d'organiser une rencontre pour faire le point sur l'ensemble des dossiers.

Les élus membres du bureau du PETR ont l'impression de ne pas être associés aux décisions et d'être mal accueillis à chaque réunion, ce la loi l'autorisent certains envisagent donc de démissionner si la situation ne change pas.

6 - Préparation du Conseil Communautaire du 08/07/18

- FPIC 2018 : répartition entre communes et Communauté de Communes
- Modification du règlement des fonds de concours
- Exonération de TEOM 2019
- Tarifs sortie exceptionnelle à l'ALSH et au Club ados
- Taxe de séjour 2019
- Transfert de la compétence assainissement au 01/01/2019
- Affaires diverses

M. Didierre indique qu'il ne souhaite plus que le FPIC de droit commun que touche la Croisille-sur-Briançe soit partagé avec la Communauté de Communes pour alimenter les fonds de concours pouvant être versés aux petites communes dans un contexte de solidarité intercommunale.

M. Le Président indique donc que :

- soit ça marque l'arrêt des fonds de concours
- soit ça créé un déséquilibre entre les communes contributrices et que ça met à mal la solidarité intercommunale

Les autres communes souhaitent le maintien des fonds de concours. M. Le Président charge le DGS de proposer un nouveau partage si la loi l'autorise.

L'ensemble des autres sujets reçoivent un avis favorable du bureau.

M. Didierre aimerait que l'eau soit transférée dès 2019, M. Didierre ne souhaite pas que l'eau soit transférée avant 2026 (projet de loi non adopté en discussion à l'assemblée). M. Le Président indique que les conseils municipaux auront à se prononcer individuellement sur la question.

7 – AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION N°2018-737 : COTISATION AU RIS

Monsieur Le Président fait part de l'appel à cotisation du RIS pour 2018 qui se répartit comme suit : 1.05 € par habitant et une adhésion de 310 € par an, soit $(1.05 \text{ €} \times 5777) + 310 \text{ €} = 6\,375.89 \text{ €}$.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée en 2015 engageant la Communauté de Communes pour 3 exercices.

Après délibération, le Bureau décide, en référence aux délibérations n°2015- 41 du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- De verser une subvention au 6 378.89 € au Relai Infos Services au titre de l'exercice 2018***
- De Préciser que cette somme a été inscrite au budget de la collectivité ;***
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

Les élus font part du débat de 2017 qui portait sur l'intérêt de la Communauté de Communes à participer au RIS dans un contexte budgétaire contraint et alors que l'ensemble des communes ne font pas appel aux services de l'association. Il est donc convenu de trouver un nouveau mode de calcul avec l'association et que M. Le Président est en charge d'envoyer un courrier à l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15